



REÇU LE

19 DEC. 2023

SOUS-PREFECTURE  
DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
ESCAUDAIN

*Ville d'Escaudain*

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

CONVOCAISON EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION N°04/06/2023**

Présidence : Monsieur SALIGOT Bruno, Maire d'Escaudain, Président du C.C.A.S.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Nombre d'excusés : 5

Nombre d'absents : 1

Membres présents : Mesdames TRIOUX Annick, BUISINE Muriel, DHENAIN-LOCQUENEUX Paulette, GALAND Mélanie, TROIA Laure ;  
Messieurs SALIGOT Bruno, BREEM Hervé, CLOET Geoffrey, GIL Eugène, PALYGA Michel et SENECHAL Arnaud.

Membres excusés : Mesdames BONHOMME Yvette, GRATTEPANCHE - JANICKI Céline, PARYS Jeanne-Aimée, STIEVENARD Karine et Monsieur ADIMI Karim.

Membres absents : Madame PLAYE Maryse.

**OBJET : BUDGET CCAS - 2024 – Ouverture de crédits d'investissement.**

Vu le Budget Primitif 2023 et la décision modificative n° 1 le modifiant ;

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2024 sera soumis au vote du prochain Conseil d'administration avant le 15 avril 2024 ;



TODJAR 00010

Maire d'Escaudain  
Président du C.C.A.S.

Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à l'exécutif de la commune dans l'attente du vote du Budget Primitif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant les montants inscrits au compte de dépenses :

-21 « Immobilisations corporelles » au Budget Primitif 2023 ainsi qu'à la décision modificative n°1, soit 155 817 € ;

Considérant qu'il convient, afin d'être en capacité de répondre aux besoins de la collectivité jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pendant la période courant jusqu'à la date effective du caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2024 ;

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES DELIBERATION,

**DECIDE** l'ouverture des crédits suivants :

- 10 000 € à l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »
- 10 000 € à l'article 2184 « Mobilier »
- 10 000 € à l'article 2188 « Autres immobilisations »

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à cette inscription.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité par Mesdames TRIOUX Annick, BUISINE Muriel, DHENAIN-LOCQUENEUX Paulette, GALAND Mélanie, TROIA Laure ;  
Messieurs SALIGOT Bruno, BREEM Hervé, CLOET Geoffrey, GIL Eugène, PALYGA Michel et SENECHAL Arnaud.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture

Date d'affichage

Date de Notification

19/12/2023

19/12/2023

19/12/2023

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Bruno SALIGOT

Maire

Président du C.C.A.S.



REÇU LE

19 DEC. 2023

SOUS-PREFECTURE  
DE VALENCIENNES

Bruno SALIGOT



Maire d'Escaudain  
Président du C.C.A.S.